

S.A.S. AXEODOC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF
À L'EXACTITUDE DE L'ARRÊTÉ DE COMPTE**

Assemblée générale extraordinaire du 7 Juin 2010

*

*

*



MEMBRE
DU RÉSEAU
AGORA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF

A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE

(Assemblée générale extraordinaire du 7 Juin 2010)

Monsieur le Président
Société par Actions Simplifiée AXEODOC
56 rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur

En notre qualité de commissaire aux comptes de la S.A.S. AQUA SECUR et en application de l'article R.225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 31 Mai 2010. Cet arrêté de compte a été établi par la Président. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que la créance concernée est certaine dans son existence et déterminée dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 43 672 euros.

Fait à Paris, le 4 Juin 2010

MARK HARRISSON
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Gérant

2, rue Joseph Sonsbœuf 75008 Paris
Tél. 01 43 87 87 88 Fax 01 43 87 48 92